Taxe de séjour



lle de Bréhat

Guide pratique à l'usage de l'hébergeur

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser l'amélioration de l'accueil des touristes.

La taxe est payée par les visiteurs, selon un barème encadré par la loi, et reversée par les hébergeurs.

TAXE DE SÉJOUR

Tarifs en vigueur en 2021/2022

Par délibération en date du 6 Avril 2021, le Conseil municipal de L'ile de Bréhat a fixé les tarifs de la taxe de séjour .

Cette taxe est prélevée, du 1 janvier au 31 décembré par les logeurs pour le compte de la mairie, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire.

Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans.

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Important

Suppression de l'équivalence du classement/label depuis le 1er janvier 2019, l'équivalence entre le classement en étoiles et les labels est supprimée de la grille des tarifs de la taxe de séjour. Si votre hébergement n'est pas classé mais uniquement labellisé (Clévacances ou Gîtes de France), il sera considéré sans classement. La taxe de séjour sera calculée selon le taux applicable aux hébergements sans classement (entre 1 % et 5 % du coût par personnedelanuitée),

Les plateformes de réservation en ligne

Vous êtes présents sur une plateforme ou une centrale de réservation (AirBnB, Booking, Abritel, Novasol, Gîtes de France...)Depuis le 1er janvier 2019, les plateformes et centrales de réservation ont l'obligation de collecter et de reverser la taxe de séjour à condition qu'elles soient intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Elles sont tenues de recueillir et d'intégrer dans les paramétrages de leur solution logicielle et dans leur processus de réservation les modalités, tarifs, taux, exonérations légales en vigueur sur l'agglomération puis de reverser le produit de la taxe de séjour une fois par an.

Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

Les vacanciers âgés de moins de 18 ans, et de ce fait mineurs,

- Les personnes employées dans la commune et titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou étant en situation de relogement temporaire,
- Les personnes vivant dans des locaux dont le loyer ne dépasse pas un plafond fixé par le conseil municipal
- Les propriétaires de résidences secondaires dans la commune, pour laquelle ils payent déjà la taxe d'habitation.

• Quelles sont mes obligations en tant qu'hébergeur ?

Afficher les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans mon hébergement et la faire figurer sur la facture remise au client, **distinctement de mes propres prestations.**

Collecter la taxe de séjour avant le départ du client du 1er janvier au 31 décembre

TARIFS 2021-2022 TAXE DE SEJOUR

TYPE D'HEBERGEMENT / TARIF NUIT PAR PERSONNE	2021	2022
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 € somme plafond	2,00 € somme plafond
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,95€
Hôtels de tourisme l'étoile, résidences de tourisme l'étoile, meublés de tourisme l'étoile, villages de vacances l, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80€	0,80 €
Hotels de tourisme classes sans étoiles et tous les autres établissements de mêmes caractéristiques	0,50€	0,50 €
Terrain de camping municipal de l'ile de Bréhat	0,20 €	0,20 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 150€ en 2021 soit 200€ en 2022. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	suivant le mode de calcul ci-dessous plafond 1,50 € p/j/adulte assujetti	suivant le mode de calcul ci-dessous plafond 2 € p/j/adulte assujetti

Calculer sa taxe de séjour

Pour un hébergement classé:

Taxe de séjour = tarif selon la catégorie de l'hébergement x nombre de nuitées x nombre d'adultes de 18 ans et plus <u>Exemple</u> Une famille de 2 adultes et de 2 enfants de 15 et 12 ans ayant séjourné 7 nuits (du samedi au samedi) dans un établissement classé 2* :

0,90€ X 7 nuits X 2 adultes de + de 18 ans = 12,60€ à régler pour la famille ou 6,30€ par personne.

Pour un hébergement non classé: exemple 1

Taxe de séjour = 3% x (montant de la nuitée HT/nombre total de personnes accueillies = montant par pers. de la taxe (dans la limite du plafond de 1,50€ en 2021 et 2,00€ en 2022) x nombre de nuits x nombre d'assujettis ± Exemple Une famille de 2 adultes et 2 enfants ayant séjourné 7 nuits (du samedi au samedi), dans un établissement non classé au prix de 500€ la semaine :

500€/7 nuits = 71,43€ par nuit, 3% (taux multiplicateur) X 71,43€ (par nuit) / 4 personnes accueillies 2 = 0,53€, 2 adultes assujettis 1 X 7 nuits = 14 nuitées X 0,53€ = 7,50€ à régler pour la famille ou 3,75 € par personne.

Pour un hébergement non classé : exemple 2

Taxe de séjour = 3% x (montant de la nuitée HT/nombre total de personnes accueillies = montant par pers. de la taxe (dans la limite du plafond de 1,50€ en 2021 et 2,00€ en 2022) x nombre de nuits x nombre d'assujettis ± Exemple Un groupe de 4 adultes et ayant séjourné 7 nuits (du samedi au samedi), dans un établissement non classé au prix de 700€ la semaine :

700€/7 nuits = 100€ par nuit, 3% (taux multiplicateur) X 100€ (par nuit) / 4 personnes accueillies² = 0,75€, 4 adultes assujettis¹ X 7 nuits = 28 nuitées X 0,75€ = 21,00€ à régler pour le groupe ou 5,25 € par personne.

Pour un hébergement non classé : exemple 3

Taxe de séjour = 3% x (montant de la nuitée HT/nombre total de personnes accueillies = montant par pers. de la taxe (dans la limite du plafond de 1,50€ en 2021 et 2,00€ en 2022) x nombre de nuits x nombre d'assujettis = Exemple Un groupe de 4 adultes et ayant séjourné 7 nuits (du samedi au samedi), dans un établissement non classé au prix de 2000€ la semaine :

2000€/7 nuits = 285,71€ par nuit, 3% (taux multiplicateur) X 285,71€ (par nuit) /4 personnes accueillies = 2,14€ (plafond 1,50€ qui s'applique). 4 adultes assujettis X 7 nuits = 28 nuitées X 1,50€ = 42,00€ à régler pour le groupe ou 10,50 € par personne.

^{1:} nombre d'adultes de 18 ans et plus

^{2:} nombre total de personnes accueillies (bébés, enfants, ados inclus)